

**N°43/10.11**

**POLITIQUE DES SPORTS**

---



**Municipalité en corps**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 5 octobre 2011**

**Première séance de commission : lundi 10 octobre 2011, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel-de-Ville**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte .....	3
1.2	Objectifs du rapport-préavis.....	3
1.3	Démarche .....	4
<b>2</b>	<b>UNE POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE BASEE SUR DEUX AXES FORTS .....</b>	<b>4</b>
2.1	Situation actuelle.....	4
2.2	Axe prioritaire 1 : Promouvoir l'accès des jeunes au sport.....	4
2.3	Axe prioritaire 2 : Promouvoir la santé de l'ensemble de la population par l'activité physique ...	5
2.4	Autres axes non prioritaires .....	5
<b>3</b>	<b>MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES – UN OUTIL IMPORTANT DE SOUTIEN AUX SOCIETES SPORTIVES .....</b>	<b>6</b>
3.1	Situation actuelle de la mise à disposition d'infrastructures communales pour les clubs sportifs .....	6
3.2	Propositions d'améliorations – coûts et faisabilité .....	8
3.3	Encadré : récapitulatif des mesures – Infrastructures.....	10
<b>4</b>	<b>POLITIQUE DES SUBVENTIONS .....</b>	<b>10</b>
4.1	Subventions ordinaires.....	10
4.1.1	Conditions pour obtenir une subvention ordinaire .....	11
4.1.2	Critères d'attribution et clé de répartition .....	13
4.1.3	Implications financières .....	14
4.1.4	Délai d'application et mesures transitoires .....	15
4.2	Subventions extraordinaires .....	15
4.3	Encadré : récapitulatif des mesures – Subventions.....	16
<b>5</b>	<b>LES MANIFESTATIONS – UN OUTIL IMPORTANT DE LA POLITIQUE SPORTIVE .....</b>	<b>16</b>
5.1	Manifestations type « Sport pour tous » organisées par la Ville.....	16
5.2	Manifestations organisées par les sociétés locales sportives.....	17
5.2.1	Mise en place d'une analyse et coordination des manifestations sportives se déroulant à Morges.....	17
5.2.2	Prestations de services.....	17
<b>6</b>	<b>LE SPORT INORGANISE – SOUTIENS ET DEVELOPPEMENTS .....</b>	<b>17</b>
6.1	Manifestations .....	18
6.2	Equipements et mise à disposition des infrastructures .....	18
6.3	Nouveaux projets et partenariats.....	18
<b>7</b>	<b>STRUCTURE ET ORGANISATION.....</b>	<b>18</b>
7.1	Dissolution de l'USL.....	18
7.2	Nouvelles commissions consultatives.....	19
<b>8</b>	<b>PERSPECTIVES REGIONALES .....</b>	<b>20</b>
8.1	Infrastructures et équipements .....	20
8.2	Régionalisation des soutiens financiers aux sociétés sportives.....	21
<b>9</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>21</b>
	<b>ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES ET LEURS IMPACTS .....</b>	

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PREAMBULE

### 1.1 Contexte

En septembre 2007, une « Étude sur la politique des sports à Morges » a été effectuée par Mme Gabriela CHAVES, et acceptée par la Municipalité en date du 9 juin 2008. Dans ce rapport, l'importance de l'échelon communal dans le soutien au sport est soulignée, et une analyse de l'action de la Municipalité dans le domaine du sport (infrastructures, subventions, etc.) présentée. Dans sa dernière partie, ce rapport évoque des propositions d'axes et de critères pour mener une politique des sports à Morges.

D'autre part, deux vœux concernant la politique des sports et / ou des subsides aux sociétés sportives ont été déposés par le Conseil communal :

- Vœu N° 1 - 2005 de la Commission des finances demandant que la Municipalité traite de manière équitable toutes les sociétés utilisant des locaux communaux.
- Vœu N° 14 – 2008 de la Commission de gestion demandant que la Municipalité communique au Conseil communal l'état d'avancement du complément au rapport Chaves (sport).

La Municipalité souhaite ici apporter la réponse à ces deux vœux.

### 1.2 Objectifs du rapport-préavis

Avec ce rapport-préavis, la Municipalité souhaite, dans la continuité de l'étude susmentionnée, proposer une vision globale, concrète, chiffrée et transparente du soutien public à la politique des sports morgienne. Il devrait permettre de mettre en œuvre, pour les prochaines années, une politique sportive qui prenne en compte les intérêts des différents acteurs, ainsi que ceux de la collectivité.

Ainsi, les objectifs de la Municipalité sont :

1. Poser les jalons d'une politique publique sportive cohérente, basée sur deux axes prioritaires ; l'**accès des jeunes** au sport et la **promotion de la santé** pour toutes et tous
2. Etablir des mesures de mise à disposition des **infrastructures communales** claires et équitables pour les clubs, tout en tenant compte des besoins des services communaux
3. Doter la Ville de Morges d'une politique des **subventions** équitable et transparente. Pour ce faire, des conditions claires pour qu'une société sportive soit éligible à la subvention sont établies (conditions), et l'enveloppe budgétaire est attribuée selon une clé de répartition simple (critères)
4. Prendre en compte l'importance des **manifestations** et du sport inorganisé (pratique du sport « libre ») pour une politique sportive
5. Mettre en place une organisation propre à favoriser un **tissu associatif riche** et des liens forts réguliers entre les autorités, les services communaux et les clubs sportifs
6. Ouvrir des perspectives à moyen et long terme sur la **régionalisation** du soutien au sport.

Notons que ce rapport-préavis ne touche pas aux aspects du sport scolaire, mais à tous les autres aspects d'une politique des sports, associatifs ou non.

### 1.3 Démarche

La démarche utilisée pour la préparation du présent rapport-préavis a été basée sur les éléments suivants :

- Établissement d'un état des lieux, recherche d'informations et utilisation systématique des données existantes
- Travail de synthèse et de priorisation en délégation municipale aux sports, élargie pour l'occasion au Dicastère finances, assurances, informatique et contrôle de gestion (FAIG)
- Consultation des clubs sportifs morgiens; lors d'une soirée de présentation, les clubs ont pu prendre connaissance des points principaux les concernant contenus dans ce rapport (axes prioritaires, infrastructures, subventions). Ils ont ensuite pu exprimer leurs remarques, lors de cette soirée ou des trois semaines suivantes. Les retours apportés par les clubs ont ainsi pu être intégrés. Cette démarche de consultation s'est passée dans un climat positif, la grande majorité des clubs exprimant leur satisfaction d'y voir plus clair dans la politique de soutien au sport par la Ville de Morges. Les critères et conditions ont également été bien reçus, pour leur lisibilité, leur transparence et l'accent mis sur le sport pour les jeunes.

## 2 UNE POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE BASEE SUR DEUX AXES FORTS

### 2.1 Situation actuelle

Actuellement, l'action de la Ville de Morges en faveur du sport est peu visible et mal connue, notamment car elle est éclatée entre plusieurs dicastères et difficilement visible dans les comptes. Afin de rendre cette politique plus lisible, mais également plus transparente, l'objectif est ici de proposer un certain nombre de mesures afin de formaliser une véritable politique des sports en Ville de Morges.

Dans son « Étude sur la politique des sports à Morges », Mme Chaves proposait 4 axes afin d'orienter la politique des sports :

1. Animer la Ville
2. Promouvoir l'accès des jeunes au sport
3. Promouvoir la santé de l'ensemble de la population par l'activité physique
4. Renforcer le lien social

La Municipalité a décidé d'en retenir deux comme prioritaires : promouvoir l'accès des jeunes au sport et promouvoir la santé de l'ensemble de la population par l'activité physique.

### 2.2 Axe prioritaire 1 : Promouvoir l'accès des jeunes au sport

Les enfants et les jeunes suivent chaque semaine plusieurs périodes d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'enseignement obligatoire. Malgré cela, on constate que la sédentarité est en augmentation pour cette catégorie, et le sport extra-scolaire mérite d'être soutenu pour son action de prévention et son action sur la santé de ses jeunes pratiquant·e·s, notamment dans les domaines suivants<sup>1</sup> :

- Amélioration des capacités physiques, psychomotriciennes, cognitives, de représentation de soi et de l'espace, etc.
- Renforcement de l'estime de soi, de la capacité à prendre et assumer des responsabilités
- Prévention des dépendances
- Intégration sociale et renforcement de liens sociaux, socialisation.

---

<sup>1</sup> Voir notamment : *Le sport et ses plus-values, Stratégies d'action préventive et de promotion de la santé*, LEHMANN Anton, REISLE SCHAUB Maja, OFSPO, 2003

Sans être une solution universelle, la promotion de l'accès des jeunes au sport, dans de bonnes conditions d'encadrement et grâce à une offre adaptée, permet d'offrir aux enfants et aux jeunes un renforcement de leurs compétences et capacités, tant physiques que sociales et psychologiques.

Cet axe de promotion de l'accès des jeunes au sport est donc un axe prioritaire pour la Municipalité, et elle souhaite, dans les mesures développées ci-dessous, qu'il soit systématiquement pris en compte.

### 2.3 **Axe prioritaire 2 : Promouvoir la santé de l'ensemble de la population par l'activité physique**

On le sait, les phénomènes d'obésité et de surpoids sont en croissance dans notre pays<sup>2</sup>, et ceux-ci ont deux causes : une mauvaise alimentation et/ou un manque d'activité physique (déséquilibre entre l'apport calorique et la dépense d'énergie). Les coûts totaux liés à l'obésité et aux maladies qui y sont associées se montaient en 2001 à 2,7 milliards de francs, soit entre 2,3% et 3,5% de l'ensemble des coûts de la santé en Suisse<sup>3</sup>.

Dans ce cadre général, et dans la répartition traditionnelle des compétences fédérales, cantonales et communales en matière de sport, le rôle de la Commune de Morges est de favoriser l'activité physique du plus grand nombre par différentes actions, qui seront développées et concrétisées plus bas dans ce préavis :

- Offrir un nombre suffisant d'**infrastructures** permettant la pratique sportive (construction, entretien, mise à disposition<sup>4</sup>)
- Soutien financier (**subventions**) aux associations et sociétés à but non lucratif, qui permettent à toutes et à tous de pratiquer des activités sportives et physiques dans de bonnes conditions (sécurité, santé, encadrement, etc.)
- Soutien financier et/ou logistique aux **manifestations** visant à promouvoir le sport pour tous
- Soutien au **sport dit « inorganisé », ou « libre »**, c'est-à-dire aux activités sportives se déroulant hors-club

### 2.4 **Autres axes non prioritaires**

Les deux autres axes proposés dans l'« Étude sur la politique des sports à Morges » de Mme Chaves ne sont pas considérés par la Municipalité comme prioritaires mais devraient néanmoins être impactés favorablement par les mesures développées dans ce rapport-préavis.

#### ➤ **Animer la Ville**

La promotion du sport, pour les jeunes et pour l'ensemble de la population permet également d'animer la Ville, à travers le soutien aux sociétés locales sportives, qui remplissent un rôle important d'acteur social au sein de la Ville (manifestations, repas de soutien, lotos, tournois, démonstrations, etc.).

Rendre cet axe prioritaire risquerait de faire perdre de vue l'importance de la pratique du sport, au détriment d'un axe de « prestations d'animation » des clubs sportifs.

D'autre part, une des mesures pour concrétiser l'axe prioritaire : « promouvoir la santé de l'ensemble de la population » étant une meilleure coordination et un plus grand soutien aux manifestations<sup>5</sup>, la Municipalité pense que l'objectif d'animation de la Ville sera atteint avec les mesures décrites ci-dessous.

---

<sup>2</sup> Entre 1992 et 2007, en Suisse, le pourcentage de personnes (15 ans et plus) en surcharge pondérale (indice de masse corporelle (IMC) > 25) est passé de 24% à 29%, et celles en fortes surcharge pondérale (IMC > 30) de 5% à 8%. Source : Office fédérale de la statistique ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch))

<sup>3</sup> Office fédéral de la santé publique ([www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch))

<sup>4</sup> Nous traiterons ici principalement de la question de la mise à disposition des infrastructures

<sup>5</sup> Sur ce point, se référer plus bas : 5. Les manifestations – un outil important de la politique sportive, p. 17

➤ **Renforcer le lien social**

Le renforcement des liens sociaux, qu'ils soient interculturels, intergénérationnels ou autres, est difficilement mesurable et objectivable. C'est pourquoi il est difficile de prôner des mesures dans le domaine de la politique sportive qui puissent agir directement sur cet axe.

Néanmoins, le tissu associatif, et les clubs sportifs en particulier, sont très importants, car ils favorisent, à travers leurs activités régulières (entraînements, matchs, tournois) et leurs événements (manifestations, tournois), de nombreuses occasions pour les échanges, l'intégration sociale et la création de liens.

C'est pourquoi la Municipalité reste attentive à cet axe, et pense que le renforcement des mesures pour le soutien au sport, notamment aux clubs sportifs, et une meilleure coordination entre les différents acteurs concernés, permettra également de renforcer les liens sociaux entre les habitantes et habitants de la Commune de Morges.

### **3 MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES – UN OUTIL IMPORTANT DE SOUTIEN AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES**

#### **3.1 Situation actuelle de la mise à disposition d'infrastructures communales pour les clubs sportifs**

La mise à disposition des infrastructures pour les associations sportives locales est différenciée en fonction du type d'infrastructures. Seront décrites ici les conditions de mise à disposition des infrastructures communales, et dont l'entier des charges (construction, fonctionnement, rénovation) est financé par la Ville. D'autre part, ces infrastructures présentent la particularité d'être utilisées par différents utilisateurs (sociétés sportives diverses, écoles, entreprises, etc.), et la gestion de leur utilisation (plannings) se fait par les services communaux. Les infrastructures remplissant ces conditions sont : les salles de gymnastique, la patinoire, la piscine et les terrains de football.

➤ **Salles de gymnastique des collèges**

13 salles de gymnastique et de rythmique situées dans les collèges morgiens<sup>6</sup> sont actuellement mises à disposition des sociétés sportives locales, ainsi qu'à d'autres acteurs (entreprises, etc.). La Direction Patrimoine gère la mise à disposition de ces salles.

Les salles sont mise à disposition, en respectant si possible les souhaits des sociétés utilisatrices, durant la période scolaire, du lundi au vendredi jusqu'à 22h, et gratuitement pour toutes les sociétés figurant sur la liste des sociétés locales. Les groupes (sociétés ou groupes privés, entreprises) ne figurant pas sur cette liste peuvent, dans la mesure des disponibilités, louer ces salles pour le tarif de CHF 600.- par heure par année scolaire.

En principe, les salles sont fermées pendant les vacances scolaires, pour permettre l'entretien des équipements sportifs. Néanmoins, les sociétés sportives qui ont besoin de pratiquer leur sport pendant les vacances peuvent faire une demande afin de bénéficier des salles de gymnastique pendant les vacances scolaires d'octobre (2 semaines) et des relâches (1 semaine). Au total, les salles de gymnastique sont donc ouvertes 42 semaines par année.

Les locations du week-end sont payantes et uniquement sur réservation préalable (pas de location régulière). Les salles louées les week-ends sont principalement Beausobre (salles omnisport et hall/buvette), ainsi que la Burtignière. Les sociétés locales bénéficient d'un tarif préférentiel.

---

<sup>6</sup> Collèges de Beausobre (4 salles + 1 salle de judo et rythmique) ; Burtignière (1 salle) ; Chanel (1 salle) ; Charpentiers (1 salle) ; Petit-Dézaley (1 salle + 1 salle de rythmique) ; Gracieuse (1 salle) ; Square Central (1 salle) ; Longeraie (1 salle)

➤ **Piscine extérieure et piscine intérieure du Petit-Dézaley**

La piscine extérieure est actuellement mise à disposition du public, et du club de natation. C'est l'Office des sports (Direction Patrimoine) qui gère le planning de la piscine.

Celle-ci est ouverte de mi-mai à début septembre, et est mise à disposition gratuitement du club de natation, à raison d'environ 15 heures par semaine<sup>7</sup>, et seulement sur une partie des lignes (le public peut également utiliser la piscine en même temps). De plus, lors de son meeting annuel, le club de natation bénéficie également de la gratuité de la piscine (2 jours), ainsi que lors d'autres événements ponctuels (1-2 jours par semaine). Les enfants, jeunes et adultes qui viennent à la piscine pour des cours ou entraînements de natation ne paient pas l'entrée.

Les autres utilisateurs de la piscine sont : club de plongeurs pour des baptêmes de plongées, écoles, cours d'aquagym, entreprises entre 7h00-8h00 trois fois par semaine. Ces utilisateurs s'acquittent du prix d'entrée ou de l'abonnement.

Les écoles utilisent également régulièrement la piscine extérieure.

La piscine intérieure du Petit-Dézaley est utilisée, outre par les écoles, par le club de natation, qui bénéficie une vingtaine d'heures gratuitement par semaine. Les autres utilisateurs hors écoles sont : la Fondation de Vernand, la Société de gymnastique de Morges et le Sauvetage.

➤ **Patinoire**

La patinoire (avec glace) est ouverte au public du mois d'octobre à fin mars. Elle est ouverte dès la dernière semaine d'août pour les clubs. Actuellement, elle est mise à disposition des clubs de hockey à raison de 34 heures par semaine, et des patineurs à raison de 23 heures par semaine, et du public (40 heures par semaine). Les écoles utilisent également la patinoire. C'est l'Office des sports (Direction Patrimoine) qui gère le plan de glace de la patinoire. Le plan de glace est préparé avec les différents partenaires et soumis à l'acceptation de la Municipalité.

La patinoire est mise gratuitement à disposition des sociétés locales, hormis la location du lundi soir pour le hockey (CHF 6'000.00), et le fait que les membres du Club des patineurs doivent payer l'abonnement.

La patinoire est parfois louée, notamment le dimanche soir, à d'autres utilisateurs (clubs non morgiens, entreprises, etc.) au tarif de CHF 150.00 de l'heure. Les écoles utilisent également régulièrement la patinoire.

Durant la fermeture annuelle de la glace, la patinoire est ponctuellement mise à disposition d'un club d'inline hockey, pour les examens des fleuristes ou pour d'autres événements.

La halle de curling et sa buvette attenante sont utilisées uniquement par le Club de curling, qui en dispose gratuitement, mais les membres doivent payer l'abonnement de la patinoire.

➤ **Terrains de football**

Parc des Sports : 4 terrains de football et 8 vestiaires joueurs (plus deux petits vestiaires pour les arbitres) sont situés au Parc des Sports. Les terrains et vestiaires sont entretenus par les services communaux, mais la gestion du planning et le marquage des terrains sont délégués au club de football. Les terrains sont également utilisés par un club de football américain. Les terrains sont mis à disposition gratuitement pour ces deux clubs, mais une participation aux frais d'éclairage et de nettoyage des vestiaires est facturée à hauteur de CHF 4'000.00 par année.

Les autres utilisateurs des terrains de football du Parc des Sports sont :

- Ecoles pour les joutes sportives,
- FEDEA School, école américaine pour ses cours de gymnastique (utilisation d'un terrain un après-midi par semaine)
- Amicale portugaise le dimanche matin
- Manifestations d'importance
- Hélicoptère occasionnel pour militaire ou autre
- Parking voitures lors de manifestations importantes

---

<sup>7</sup> Entre 12h et 20h, en fonction de la période.

Dès la rentrée d'août 2011, le terrain de football de La Longeraie est utilisé par le Club de rugby de Morges, le mercredi après-midi (y compris vestiaires) et le samedi matin (sans vestiaires), d'août à novembre puis d'avril à juillet.

➤ **Autres infrastructures**

D'autres infrastructures utilisées pour des pratiques sportives ont été construites, rénovées ou agrandies grâce à des crédits communaux (ex : Club-house du Tennis, hangar du Rowing). La Ville accorde également parfois des droits de superficie gratuits, établit des contrats de bail ou passe des conventions dans le cas d'infrastructures spécifiques. Ces infrastructures ont la particularité de n'être dévolues qu'à un seul sport, voire à une seule société; leur gestion est « déléguée » aux sociétés sportives les utilisant, selon différentes modalités. Le principe général d'aide à la pierre, à la construction ou rénovation continuera de s'appliquer, en fonction des circonstances particulières, pour les besoins futurs, et feront l'objet de préavis documentés.

### 3.2 Propositions d'améliorations – coûts et faisabilité

1. *Mise sur pied d'égalité les sociétés sportives autour d'un principe : les infrastructures sont gratuites pendant la semaine*

Actuellement, la mise à disposition d'infrastructures sportives pour les sociétés n'est pas homogène et peut être vécue comme peu équitable. Or, comme demandé par la Commission des finances (vœu N° 1 – 2005), il est important que, dans une optique de soutien à la pratique du sport pour les jeunes et l'ensemble de la population, les sociétés sportives ne soient pas discriminées en fonction du type d'infrastructures dont elles ont besoin pour leur pratique sportive, et que les conditions de mise à disposition soient clairement explicitées.

C'est pourquoi la Municipalité propose que le **principe de la gratuité de l'utilisation des infrastructures communales pendant la semaine (lundi au vendredi) s'applique pour tous les clubs remplissant les conditions pour toucher des aides financières<sup>8</sup>**, dans la mesure des disponibilités. Cette gratuité s'applique quelle que soit l'infrastructure communale, car une société sportive et ses pratiquant·e·s ne peuvent être (dé)favorisé·e·s en fonction de l'infrastructure nécessaire à la pratique sportive.

Néanmoins, ce principe ne signifie en aucun cas que ce sont les clubs qui décident de l'utilisation des infrastructures communales; la Municipalité doit pouvoir décider en tout temps, en concertation avec les sociétés concernées, du nombre d'heures mises à disposition, en fonction de différents facteurs (arrivée d'une nouvelle activité sportive, besoin de mettre à disposition l'infrastructure pour le public, etc.). D'autre part, les clubs s'engagent à respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition<sup>9</sup>, et à utiliser de manière régulière les heures mises à leur disposition, afin d'éviter de bloquer des heures inutilement.

Les clubs qui ne peuvent ou ne veulent pas s'inscrire dans ces conditions, souhaitant par exemple choisir librement les lieux ou horaires de leurs entraînements, ou qui souhaitent bénéficier d'infrastructures privatives, doivent le faire à leurs frais. Il ne sera accordé aucune aide au loyer pour des clubs qui pourraient utiliser une infrastructure communale mais qui décident d'utiliser d'autres équipements. Il en est de même pour les clubs qui souhaitent plus d'heures d'entraînement que ce qui peut leur être proposé, et qui louent d'autres infrastructures à Morges ou ailleurs.

Ces principes s'appliquent aux infrastructures communales existantes telles que décrites ci-dessus.

Ce principe de gratuité des infrastructures communales pendant la semaine entraînerait un manque à gagner de CHF 3'735.00 représentant la suppression de l'abonnement pour les membres du Club des patineurs ainsi que de CHF 6'000.00 relatifs à la gratuité de l'entier des tranches horaires de la patinoire mise à disposition du club de hockey.

---

<sup>8</sup> Voir point 4.1.1 Conditions pour obtenir une subvention ordinaire, p. 11

<sup>9</sup> *Idem*



2. *Utilisation des infrastructures communales pendant le week-end : les 4 premiers jours de week-end par année scolaire sont gratuits. L'utilisation supplémentaire lors des week-ends est payante.*

La majorité des associations sportives, que ce soit leurs mouvements juniors ou leurs équipes élites, s'entraînent et pratiquent toute l'année, dans le but notamment de participer à des championnats ou à des compétitions, dont l'organisation est souvent contrainte par des fédérations régionales, nationales ou internationales. Avec le système actuel où les salles de gymnastique sont payantes le week-end, mais pas les autres infrastructures, il y a une pénalisation des clubs qui sont obligés d'organiser leurs compétitions pendant les week-ends, dans des salles de gymnastique.

La Municipalité propose donc que chaque club, indépendamment des infrastructures qu'il utilise, et pour autant qu'il remplisse les conditions explicitées ci-dessous, bénéficie de **4 jours par année scolaire de mise à disposition gratuite des infrastructures communales**. Les jours supplémentaires sont facturés selon les tarifs officiels, avec la réduction « société locale ». Ce principe s'applique à toutes les infrastructures sportives payantes.

La location de la piscine et de la patinoire sera facturée au même tarif que la salle omnisports de Beausobre, soit CHF 275.00 / jour du week-end pour le tarif réduit (sociétés locales, morgiens).

Les terrains de football seront facturés à un tarif différent; ils ne nécessitent en effet pas de présence d'employé·e·s communaux (conciergerie), et les frais sont moindres (chauffage par exemple). Le tarif de location du week-end des terrains est de CHF 50.00 par jour et par terrain<sup>10</sup>.

Suite à la demande des clubs sportifs, il est possible que ces tarifs soient à l'avenir adaptables par demi-journée.

Ces nouvelles mesures et tarifications, qui permettront également de régler certaines situations particulières, entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2012-2013. Elles impliqueront un manque à gagner dans les recettes « locations » des salles de Beausobre d'environ CHF 12'000.00 (selon les chiffres de 2010), mais également des recettes supplémentaires pour la location de la piscine extérieure, de la patinoire et des terrains de football.

Tableau récapitulatif des impacts financiers

Manque à gagner dans les recettes location		Recettes supplémentaires estimées	
Salles Beausobre	CHF 12'000.00	Piscine et patinoire	CHF 6'000.00
Location HC	CHF 6'000.00	Terrains de football	CHF 4'000.00
Abonnement patinoire CPM	CHF 3'735.00		
<b>Totaux</b>	<b>CHF 21'735.00</b>		<b>CHF 10'000.00</b>

Divers (situation particulières)	<b>Diminution de charges</b> CHF 6'000.00
----------------------------------	--

<b>Impact financier total : CHF 5'735.00</b>
--

<sup>10</sup> Seuls les trois terrains étant aux normes sont facturés.

3. *Elargissement de l'ouverture des salles de gymnastique pendant les vacances de Pâques.*  
 Certains clubs, en fonction du calendrier de leurs compétitions respectives, ont besoin de pouvoir s'entraîner pendant les vacances de Pâques. L'ouverture des salles, sur demande express des clubs, et non pas automatiquement, pourrait donc permettre aux clubs qui en ont besoin de ne pas faire une « coupure » d'entraînement pendant deux semaines, voire de devoir louer des installations dans d'autres communes. Cette ouverture supplémentaire ne concerne pas les jours fériés (Vendredi-Saint et Lundi de Pâques), et implique donc une ouverture supplémentaire de 8 jours.

Les vacances de Noël et d'été, où la demande d'utilisation est faible et les coûts en chauffage et personnel élevés, ne sont pas concernées par cette ouverture élargie.

### 3.3 Encadré : récapitulatif des mesures – Infrastructures

Mesure	Impact pour les clubs	Impact pour la Ville
Gratuité des infrastructures communales partagées la semaine	- Equité de traitement entre les différents clubs - Possibilité de s'entraîner gratuitement durant la semaine	Manque à gagner de CHF 10'735.00
Harmonisation des tarifs de location pour le week-end	Equité de traitement entre les différents clubs	Recettes supplémentaires estimées à CHF 10'000.00
Gratuité des 4 premiers jours de location des infrastructures communales le week-end	Prise en compte des besoins des clubs à utiliser parfois les infrastructures durant le week-end	Manque à gagner estimé de CHF 12'000.00
Ouverture supplémentaire, sur demande, des salles de gymnastique pendant les vacances de Pâques	Possibilité de s'entraîner pendant 8 jours supplémentaires	Solutions techniques à mettre en œuvre pour ne pas occasionner de travail supplémentaire pour les concierges

## 4 POLITIQUE DES SUBVENTIONS

### 4.1 Subventions ordinaires

Actuellement, CHF 198'200.00 sont accordés aux sociétés sportives morgiennes à titre de subventions ordinaires<sup>11</sup>. La dotation de ce compte a régulièrement augmenté au cours des années, passant par exemple de CHF 176'200.00 en 2000 à CHF 198'200.00 en 2011.

Or, les montants distribués à chaque club l'ont été sans véritable concertation et cohérence, mais plutôt, au fil du temps, par accumulation de situations particulières ou exceptionnelles qui se sont pérennisées. C'est ainsi qu'il n'y a pas de critères objectivables et mesurables pour expliquer les montants attribués (ou non) aux sociétés sportives actuellement. Cette situation induit, en plus d'une inégalité de traitement des sociétés sportives et une distribution relativement opaque de l'argent public, des tensions et/ou méfiances entre les clubs.

C'est pourquoi la Municipalité souhaite ici présenter les conditions qui permettront aux sociétés sportives de prétendre à une subvention ordinaire, ainsi que les critères qui prévaudront à leur répartition. Les implications financières de ces nouveaux critères seront ensuite présentées, ainsi que les délais et les mesures transitoires qui seront appliquées pour qu'aucune société sportive actuellement subventionnée ne soit mise en difficulté par ces mesures.

<sup>11</sup> Compte 17300.3653.01 « Subventions aux sociétés locales »

#### 4.1.1 Conditions pour obtenir une subvention ordinaire

Les sociétés sportives morgiennes peuvent obtenir une subvention ordinaire pour les aider à mener à bien leurs activités sportives. Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention (Loi cantonale sur les subventions (LSubv), art. 2); les subventions doivent par ailleurs respecter le principe de subsidiarité. Cela signifie que d'autres formes d'actions privées doivent être recherchées préalablement à l'octroi des subventions (LSubv, art. 6).

Une subvention ne peut en aucun cas être utilisée à des fins de réserves ou de provisions disproportionnées au regard des activités pratiquées et de la taille de la société; les montants accordés à titre de subvention ordinaire peuvent être réduits si la société fait de telles provisions.

Les critères d'attribution de ces subventions ordinaires seront développés dans le chapitre suivant. Afin de garantir que ces subventions ordinaires soient utilisées à bon escient et qu'elles servent à la concrétisation de la politique sportive souhaitée par la Municipalité, les sociétés sportives doivent remplir un certain nombre de conditions<sup>12</sup>. Toutes les conditions ci-dessous doivent être remplies par la société sportive demandeuse (conditions cumulatives).

➤ **Constitution en association à vocation sportive, ouverte à toutes et à tous**

La société qui souhaite obtenir une subvention ordinaire doit être constituée en association, au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse, et son siège social statutaire doit être sur le territoire de la Commune de Morges. Elle ne possède pas de buts lucratifs ni économiques, et les buts décrits dans ses statuts doivent comporter la volonté de développer des activités physiques et/ou sportives.

La société prétendant à une subvention ordinaire doit également déployer tout ou partie de ses activités sur le territoire de la Commune de Morges, et être ouverte à toutes et à tous, sans barrières économiques, d'appartenance religieuse, politique, ethnique ou de tout autre nature, dans la mesure où la pratique sportive peut être exercée en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

➤ **Mise à disposition des statuts, comptes et bilan**

Les statuts de l'association doivent être mis à disposition du Greffe municipal. Les éventuelles modifications de statuts ou dissolution de l'association, votées en assemblée générale, doivent être annoncées. Une fois par année, les comptes révisés et acceptés par l'assemblée générale doivent être également être envoyés au Greffe municipal, de même que le bilan.

➤ **Affiliation à une fédération**

La société prétendant à une subvention ordinaire doit être affiliée à une fédération (suisse, romande, vaudoise) de sa discipline sportive, si celle-ci existe. L'affiliation à une fédération permet de garantir que la discipline sportive est sérieuse, régie par un ensemble de règles et reconnue à un niveau supérieur. En l'absence de fédération d'une discipline sportive, la Municipalité décide si elle accorde ou non une dérogation à cette condition.

➤ **Mise à disposition de listes nominatives**

Les subventions ordinaires seront attribuées selon des critères qui seront décrits ci-dessous<sup>13</sup>. Pour certains de ces critères, basés sur le nombre de pratiquant·e·s de la discipline sportive<sup>14</sup>, une liste nominative devra être communiquée au Greffe municipal.

---

<sup>12</sup> Parmi ces conditions, plusieurs sont déjà mise en œuvre actuellement, mais nous les reprecisons ici, ainsi que la manière dont ces conditions seront vérifiées.

<sup>13</sup> Se référer plus bas, 4.1.2 Critères d'attribution et clé de répartition, p. 13

<sup>14</sup> Les critères concernés sont : « juniors » et « moniteurs et monitrices Jeunesse et Sport »

La charge administrative pour les clubs de cette condition devrait être minime, puisque la grande majorité établit déjà les listes de juniors et de moniteurs brevetés par Jeunesse et Sport (ci-après J+S) pour cette instance, et que la plupart fournissent déjà actuellement la liste de leurs membres actifs au Greffe municipal.

➤ **Participation à l'animation de la Ville**

Les sociétés sportives obtenant des subventions ordinaires devront participer ou organiser elles-mêmes au moins un des événements suivants :

- Manifestation sportive ouverte à la participation de tous ou au public (tournoi, championnat, etc.)
- Sport scolaire facultatif
- Passeport vacances
- Mise à disposition de bénévoles dans les manifestations sportives organisées par la Ville
- Représentation dans une des commissions consultatives.

Cette condition de participation ne contraint à notre connaissance aucunement les sociétés sportives de manière supplémentaire, puisque toutes s'investissent actuellement dans un ou plusieurs de ces événements. La Municipalité souhaite ici que cet engagement perdure.

➤ **Engagement à respecter des principes éthiques**

On l'a vu, le sport a de multiples effets positifs sur la santé (physique, mentale, sociale) des personnes qui le pratiquent<sup>15</sup>. Néanmoins, on le sait aussi, le sport peut générer un certain nombre de problématiques et rendre ces effets positifs caducs. La Municipalité souhaite donc que les sociétés sportives subventionnées s'engagent à respecter des principes éthiques, afin que la pratique sportive soit sûre, au bénéfice de la santé et dans le respect de soi, des autres et du matériel. Les domaines concernés sont les suivants :

- Prévention des dépendances et de la consommation de substances addictives, en particulier pour les jeunes
- Prévention des abus sexuels
- Prévention du dopage
- Prévention de la violence, du racisme et de l'homophobie et de toute forme de discrimination
- Respect du matériel, équipements et infrastructures mis à disposition.

Les clubs sportifs sont libres de définir eux-même la forme que prendra le respect de ces principes (adhésion à des programmes nationaux, type « Cool and Clean », mesures ou règlements internes, formations, etc.).

La Municipalité soutient également, par l'intermédiaire du/de la délégué·e à la vie culturelle, sportive et associative, les clubs qui souhaiteraient améliorer leur engagement dans ce domaine (organisation de formations, de tables rondes, conseils, orientation sur des expert·e·s dans un domaine particulier, etc.).

➤ **Engagement à utiliser le logo de la Ville de Morges**

Les clubs recevant une subvention ordinaire s'engagent à utiliser, dans leur différents supports de communication, le logo de la Ville de Morges.

Lorsqu'une société obtient une subvention ordinaire, elle ne doit pas refaire une demande chaque année. Seuls les changements doivent être annoncés au Greffe municipal, de même que les listes nominatives et les comptes et bilans révisés.

---

<sup>15</sup> Se référer plus haut : 2. Une politique des sports globale basée sur deux axes forts, p. 5

Au-delà de ces conditions, nécessaires à assurer la transparence et l'efficacité de l'utilisation de l'argent public, la Municipalité souhaite **réaffirmer l'autonomie des clubs** dans leur gestion quotidienne, le choix de leurs dirigeants, leur organisation interne et la définition de leurs options stratégiques. Dans la même idée, l'argent obtenu dans le cadre de subventions ordinaires ne doit pas être affecté particulièrement à une utilisation particulière, au contraire d'une subvention extraordinaire, même si la Municipalité incite les sociétés sportives en bénéficiant à les utiliser pour la mise en œuvre d'un ou des deux axes stratégiques, soit l'accès des jeunes et la promotion de la santé de l'ensemble de la population par l'activité physique. Il n'y a ainsi pas de contrôle sur l'utilisation précise des montants attribués à titre de subventions ordinaires.

#### 4.1.2 Critères d'attribution et clé de répartition

La Municipalité, suivant ainsi le vœu de la Commission des finances N° 1 – 2005, souhaite que les montants attribués à titre de subvention ordinaire aux sociétés sportives morgiennes le soient selon des critères transparents, équitables et cohérents avec la politique sportive voulue par la Municipalité. Les critères ci-dessous ont été présentés aux sociétés sportives<sup>16</sup>, qui ont ainsi été consultées et entendues.

Les principes qui ont prévalu à la définition de ces critères sont les suivants : permettre de concrétiser les axes prioritaires de la politique sportive définie ci-dessus<sup>17</sup> ; viser la simplicité et la lisibilité, afin de permettre aux clubs d'anticiper les incidences budgétaires et de ne pas surcharger les services communaux et les clubs en travail administratif.

Les montants décrits ici sont indicatifs, et pourront évoluer en fonction de différents paramètres (évolution du nombre de sociétés, du nombre de membres, etc.), afin que l'enveloppe globale reste stable. Néanmoins, dans un souci de transparence, les critères sont ici présentés avec une estimation chiffrée, permettant une image de la pondération accordée à chaque critère.

##### ➤ **Subvention de base pour offre d'activité sportive**

La promotion de l'activité physique pour l'ensemble de la population est un axe prioritaire de la Municipalité. Elle souhaite donc que toutes les sociétés sportives morgiennes répondant aux conditions énoncées ci-dessus obtiennent une subvention de base pour l'offre d'activité physique et/ou sportive qu'elles proposent.

Le montant de cette subvention de base est de l'ordre de CHF 1'000.00 par année.

##### ➤ **Nombre de juniors actifs**

L'accès des jeunes au sport étant un axe prioritaire, les juniors soutenus seront ceux en âge Jeunesse et Sport (ci-après J+S) et J+S Kids, soit de 5 à 20 ans, pour les raisons suivantes :

- valorisation des sociétés qui offrent un accès des enfants aux activités sportives dès leur plus jeune âge, dans un esprit de polysportivité et non de spécialisation, favorisant ainsi le développement de leurs compétences motrices, de coordination, physiques, etc.; il apporte également une plus-value qualitative<sup>18</sup>
- la mise à disposition du Greffe municipal des listes nominatives des enfants et juniors sera facilitée par la tenue de ces mêmes listes pour obtenir les subventions du programme J+S<sup>19</sup>.

---

<sup>16</sup> Soirée d'information du 23 août 2011.

<sup>17</sup> Se référer plus haut, 2. Une politique des sports globale basée sur deux axes forts, p. 5

<sup>18</sup> L'apport et la valorisation qualitatifs de l'adhésion des clubs au programme J+S sera développé dans la section suivante.

<sup>19</sup> Pour plus de détails sur le programme J+S, se référer au site internet : [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)

Un·e junior âgé·e de 5 à 20 ans apporte au club qui lui permet de pratiquer son sport une subvention de l'ordre de CHF 75.00 par année civile. Les juniors ainsi subventionnés doivent être actifs (pratique régulière de la discipline sportive), mais il n'est pas nécessaire qu'ils pratiquent la compétition (licence).

Afin d'éviter un effet pervers de cette mesure d'encouragement quantitatif (la « course aux juniors ») qui pourrait détériorer la qualité, et ne pas pénaliser les clubs qui ne permettent pas la pratique sportive en grands groupes, ce montant diminue dès 100 juniors (montant de l'ordre de CHF 50.00), puis diminue encore au-delà de 150 juniors (CHF 25.00). Enfin, la subvention s'arrête après le 200<sup>e</sup> juniors.

➤ **Nombre de moniteurs et monitrices J+S**

Le critère précédent permet aux clubs de toucher de l'argent en fonction du nombre de juniors qui pratiquent leur sport. La Municipalité souhaite que la **qualité** de cette pratique sportive, en particulier en termes d'encadrement, soit également valorisée. C'est pourquoi les clubs et les sociétés sportives qui s'engagent à former leurs moniteurs et monitrices par le programme J+S doivent être encouragés. Les clubs et les personnes qui se forment investissent des ressources (temps, argent) dans les formations J+S, afin que les cours et entraînements dispensés soient de qualité et que les jeunes soient accompagnés de manière adéquate dans leurs apprentissages.

Un moniteur détenant un diplôme valable délivré par J+S permettra donc à son club d'obtenir une subvention de l'ordre de CHF 200.- par année civile. Les moniteurs et monitrices ainsi subventionné·e·s doivent être actifs (cours ou entraînements réguliers dans le cadre du club), pour une section loisirs, formation ou compétition.

L'opportunité d'établir une subvention différenciée entre les sportifs morgiens et ceux venant d'autres communes n'a pas été retenue, pour différentes raisons :

- Inégalité de traitement entre les sports qui ne sont pratiqués qu'à Morges (et qui donc ont une forte proportion de membres non-morgiens) et ceux qui sont pratiqués dans différents clubs dans le district
- Réciprocité envers les communes dont les clubs entraînent des sportifs morgiens
- Charge administrative importante (mobilité géographique des enfants, déménagements, contrôle, etc.)
- Les résultats exceptionnels d'un sportif ou d'une équipe rejaillissent sur l'image de Morges, indépendamment de la commune de résidence.

#### 4.1.3 Implications financières

La répartition des subventions ordinaires selon les critères et conditions décrits implique une augmentation de l'enveloppe actuelle des subventions ordinaires afin que les clubs recevant actuellement une subvention ne soient pas impactés défavorablement de manière forte.

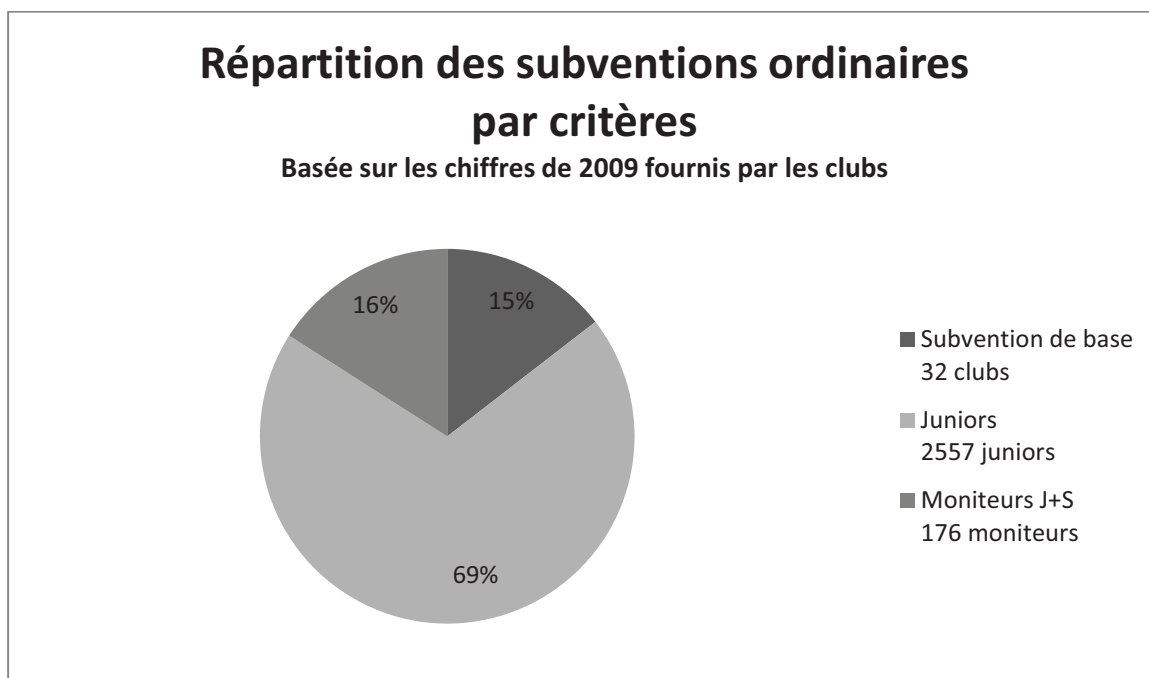
La Municipalité demande au Conseil communal d'accepter une **augmentation de CHF 41'800.00** du compte N° 17300.3653.01 « Subventions aux sociétés locales » afin qu'une politique transparente et cohérente de subventionnement puisse se mettre en place à Morges. Ce compte serait alors doté de CHF 240'000.00. La mise en place de ces critères permet de justifier une augmentation qui a déjà été évoquée au sein du Conseil communal, lors du débat sur le budget de l'exercice 2011, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

L'augmentation demandée permettra de couvrir celle due à la mise en place des critères de subventionnement décrits ci-dessus, ainsi qu'une marge de 10% qui couvrira l'adaptation aux chiffres 2011 (les derniers chiffres complets fournis par les clubs datent de 2009), les subventions d'éventuels nouveaux clubs remplissant les conditions, et la mise en place des mesures transitoires pour les clubs qui verraient leur subvention diminuer<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> Voir section suivante

Le tableau ci-après montre comment l'enveloppe budgétaire des subventions ordinaires sera répartie par critère; on y voit clairement que la plus grande part (presque 70%) est consacrée au soutien du sport des juniors, ce qui est parfaitement en ligne avec les axes prioritaires définis par la Municipalité.



#### 4.1.4 Délai d'application et mesures transitoires

La Municipalité propose au Conseil communal que les nouvelles conditions et critères d'octroi des subventions ordinaires soient appliqués dès 2012, et que la dépense supplémentaire en subventions ordinaires de CHF 41'800.00 soit portée au budget dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans le cas où une société sportive devait voir le montant de sa subvention ordinaire diminuée, des mesures transitoires seront prises, d'entente avec la société concernée, afin de voir cette diminution échelonnée sur les années 2012, 2013 et 2014. Le coût de ces mesures transitoires est inclus dans la réserve pour adaptation de 10%.

#### 4.2 Subventions extraordinaires

Les sociétés sportives ont régulièrement des projets particuliers, ou accomplissent des performances exceptionnelles, qui méritent d'être soutenus ou récompensés financièrement. Actuellement, c'est la sous-commission des subsides de la Commission consultative des affaires culturelles qui traite ce genre de demande, et les aides financières ainsi attribuées sont prélevées dans le compte 17300.3653.04 « Subventions sportives diverses », doté selon le budget 2011 de CHF 8'000.00. Avec la création d'une Commission consultative des sports<sup>21</sup>, les milieux sportifs seront dotés d'une commission consultative qui sera mieux outillée pour prendre position sur le bien-fondé des demandes émanant des sociétés sportives que ne l'est la Commission consultative des affaires culturelles.

<sup>21</sup> Se reporter plus bas, 7. Structure et organisation, p. 18

La Municipalité propose de renommer le compte 17300.3654.04 « Subventions sportives extraordinaires », et de le doter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 de CHF 20'000.00, soit une **augmentation de CHF 12'000.00**, afin que la future Commission consultative des sports puisse préavisier à l'intention de la Municipalité les demandes de subventions extraordinaires émanant des sociétés sportives morgiennes, selon le règlement *ad hoc*.

Cette mesure permettra de doter la Municipalité d'un outil supplémentaire dans le cadre de sa politique sportive. C'est ainsi que cette enveloppe pourra être utilisée pour soutenir financièrement une performance sportive exceptionnelle, ou un projet particulièrement ambitieux. Ces subventions extraordinaires seront les seules mesures financières à disposition de la Municipalité pour soutenir le sport ou les sportifs d'élite, s'éloignant ainsi des 4 axes retenus pour la politique sportive en Ville de Morges. Néanmoins, cette mesure mérite d'être menée, car les soutiens financiers resteront modestes<sup>22</sup> et limités dans le temps car liés à un projet ou situation particulière, tout en ayant un impact important pour la reconnaissance et la valorisation du travail accompli par les sportifs et leurs clubs. De plus, elle permettra de soutenir des projets innovants, dans le domaine de l'excellence sportive, mais pas exclusivement, et les sociétés sportives trouveront ainsi la possibilité d'être soutenues pour leur mise en œuvre.

#### 4.3 Encadré : récapitulatif des mesures – Subventions

Mesure	Impact pour les clubs	Impact pour la Ville
Mise en place de conditions pour qu'une société puisse obtenir une subvention	Mise à disposition des documents nécessaires	Garanties que les sociétés bénéficiaires d'une subvention respectent les conditions posées
Mise en place de critères d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transparence dans les montants reçus</li> <li>- Facilité à budgéter les montants</li> <li>- Augmentation ou diminution de la subvention, en fonction de la situation de chaque club</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie d'une utilisation transparente de l'argent public</li> <li>- Augmentation de l'enveloppe des subventions ordinaires de CHF 41'800.00</li> </ul>
Création d'une enveloppe de subventions extraordinaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de demander un soutien ponctuel pour un projet particulier ou un sportif d'élite</li> <li>- Possibilité, via la Commission consultative des sports, de participer au processus d'attribution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'enveloppe des subventions extraordinaires de CHF 12'000.00</li> <li>- Possibilité d'agir ponctuellement sur d'autres axes que ceux définis comme prioritaires, par exemple le sport d'élite</li> </ul>

## 5 LES MANIFESTATIONS – UN OUTIL IMPORTANT DE LA POLITIQUE SPORTIVE

### 5.1 Manifestations type « Sport pour tous » organisées par la Ville

Depuis 2008, la Commune de Morges organise la manifestation « Morges Bouge » (auparavant « Go for 5 »), qui répond aux objectifs de la promotion de la santé pour toutes et tous par l'activité physique. Morges Bouge est organisée par un comité où sont représentés les différents services communaux impliqués dans l'organisation d'une manifestation. Cette manifestation permet à plusieurs centaines de Morgiennes et Morgiens de marcher ou courir sur différents parcours tous les 5 mai.

<sup>22</sup> Par exemple, maximum CHF 1'000.00 pour un.e sportif d'élite, CHF 3'000.00 pour un projet particulier. Voir règlement d'application à créer.



Afin de promouvoir de manière plus efficace le sport et l'activité physique pour l'ensemble de la population, Morges Bouge pourra évoluer à l'avenir vers un événement de plus grande ampleur (parcours pérennes, actions sur la durée, etc.).

## **5.2 Manifestations organisées par les sociétés locales sportives**

### **5.2.1 Mise en place d'une analyse et coordination des manifestations sportives se déroulant à Morges**

Au vu de la densité et du nombre de manifestations organisées à Morges, des propositions seront développées pour améliorer leur coordination et leur mise en valeur :

- Meilleure coordination des manifestations grâce à l'amélioration des procédures et à l'amélioration des outils informatiques à disposition des services communaux
- Réflexion sur la mise en place d'un « guichet unique manifestations » à Morges
- Visibilité et valorisation améliorées des manifestations organisées par les sociétés locales sportives par les nouveaux outils de communication de la Ville (journal, site internet).

### **5.2.2 Prestations de services**

Les sociétés locales bénéficient d'un tarif préférentiel sur les locations de salles, de matériel et les prestations communales. En outre, sur décision de la Municipalité, les organisateurs de manifestations sportives peuvent bénéficier de la gratuité de tout ou partie des prestations communales suivantes (liste non exhaustive) :

- Locations des salles et autres infrastructures (caves de Couvaloup, Temple, etc.), mise à disposition des terrains communaux
- Tables, chaises, podiums, vaubans, tentes
- Drapeaux, oriflammes, lauriers
- Bennes, conteneurs, chaudières
- Raccordements et utilisation d'eau et d'électricité

Les sociétés locales peuvent également bénéficier de 50 heures de travail au maximum, sur décision municipale, lors de manifestations. Le détail de l'implication du personnel communal dans les différentes manifestations organisées par des sociétés figure au rapport de gestion.

## **6 LE SPORT INORGANISE – SOUTIENS ET DEVELOPPEMENTS**

Le soutien au sport associatif, dont il a été largement question jusqu'ici et dont l'importance pour l'accès au sport – notamment des jeunes, ainsi qu'à la compétition – a été soulignée, ne doit pas faire oublier que les pratiques du sport se diversifient<sup>23</sup>, et que le sport se pratique de plus en plus souvent de manière individuelle, libre, en-dehors d'une structure associative. Les politiques publiques sportives doivent également prendre en compte ces nouvelles pratiques. La pratique individuelle, hors club, de différentes activités sportives a un effet positif sur la santé, et mérite qu'elle soit prise en compte dans la politique sportive de la Ville de Morges.

---

<sup>23</sup> Voir par exemple : *Sports en Suisse, Traditions, transitions, transformations*, JACCOUD Christophe, TISSOT Laurent, PEDRAZZINI Yves (dir), Antipodes, Lausanne, 2000, en particulier pp. 7-25 et 185-235 et *Sports en formes, Acteurs, contextes et dynamiques d'institutionnalisation*, JACCOUD Christophe et BUSSET Thomas (dir), Antipodes, 2001, en particulier pp. 155-170

### 6.1 *Manifestations*

Soutien aux manifestations de type « Sport pour tous » si elles sont organisées par des associations et déployées sur le territoire communal, et organisation propre par la Commune de quelques-unes de ces manifestations<sup>24</sup>.

### 6.2 *Equipements et mise à disposition des infrastructures*

Les équipements pour la pratique du sport libre (skate park, piste Vita, fitness en plein air, pistes cyclables, chemins de randonnées, etc.), doivent être pris en compte dans la planification des équipements sportifs. Dans le fonctionnement des infrastructures sportives communales actuelles et futures (patinoire, piscine, terrains de football et multisports, etc.), les utilisateurs et utilisatrices hors sociétés sportives ne doivent pas être oubliés, et un nombre suffisant d'heures doivent être réservées pour l'accès « public » afin de permettre une pratique sportive individuelle régulière.

### 6.3 *Nouveaux projets et partenariats*

Le développement de partenariats visant à la promotion du sport hors club est un vecteur important qui permettrait de valoriser la pratique sportive, notamment auprès des jeunes, et des « sédentaires ». Par exemple, dès 2012, la Municipalité a décidé de mettre en place des cours d' « Urban Training », ouverts à toutes et à tous, gratuits, qui permettront aux Morgiens de pratiquer une activité sportive en se réappropriant la Ville et en utilisant le mobilier urbain existant, encadrée par un coach professionnel, sur inscription.

D'autres projets, comme « Midnight Sport » ou « Open Sundays »<sup>25</sup>, par exemple, pourraient être soutenus dans le cadre de partenariats avec les personnes en lien direct avec les jeunes (travailleurs sociaux de proximité, animateurs socio-culturels). La mise en œuvre de tels projets de promotion du sport hors club, ainsi qu'un éventuel soutien financier du fonds des subventions extraordinaires devra être préavisée par la Commission consultative des sports à créer, et la décision ensuite prise par la Municipalité.

## 7 STRUCTURE ET ORGANISATION

### 7.1 *Dissolution de l'USL*

Ces dernières années, le Comité de l'Union des sociétés locales (USL), déjà passablement affaibli car sans président·e central·e et sans président·e du département « Utilité publique », a cherché sans relâches de nouvelles forces vives afin de le remplacer dans ses tâches, sans succès.

Le Comité de l'USL, en majorité démissionnaire, et faute de successeurs annoncés, a donc proposé aux membres réunis en assemblée générale ordinaire le 15 novembre 2010 de constituer un groupe de travail et de le charger de faire des propositions pour le futur de l'USL dans la première moitié de l'année 2011. En plus du comité actuel de l'USL et de la déléguée à la vie culturelle, sportive et associative, 4 personnes, issues des sociétés membres de l'USL composaient ce groupe de travail.

Réuni à 3 reprises au début de l'année 2011, le groupe de travail a rendu son rapport et ses conclusions à la fin du mois d'avril.

---

<sup>24</sup> Sur ce point, se référer plus haut : 5. Les manifestations – un outil important de la politique sportive, p. 16

<sup>25</sup> Ces deux projets visent à l'ouverture des salles de gymnastiques pour la pratique du sport libre pour les jeunes ayant des difficultés à s'inscrire dans la pratique du sport dans le cadre associatif, encadré par leurs pairs. Voir <http://www.mb-network.ch/midnightsuisse/index.php>

Le groupe de travail constate que le travail de l'USL pour les associations morgiennes, l'animation de la Ville, etc. a été très important, et qu'il a permis de vivifier et développer la vie associative morgienne. Néanmoins, ces dernières années, des évolutions tant sociales (difficulté de recrutement des bénévoles, individualisation, diminution de l'attractivité des lotos, diversification des sociétés morgiennes), qu'internes à l'USL (affaiblissement du rôle de faïtière et de porte-parole, structure jugée complexe), ont amené l'USL à diminuer progressivement le nombre et l'ampleur de ses activités. Prenant acte de ces évolutions, le comité démissionnaire a proposé à ses membres réunis en assemblée générale extraordinaire le 9 juin 2011 de :

- lui donner décharge pour convoquer une assemblée générale dissolutive
- soutenir et demander à la Municipalité la création de deux nouvelles commissions consultatives<sup>26</sup>.

Le groupe de travail et le comité démissionnaire de l'USL pensent qu'il est plus judicieux de dissoudre l'USL plutôt que de la laisser sans activités ni forces pour la faire vivre, en espérant que les commissions consultatives permettront de créer un nouveau lieu d'échanges entre sociétés locales. Ils souhaitent ainsi laisser de la place, si de nouveaux besoins émergent, dans le futur, à la « renaissance » d'une nouvelle structure faïtière des sociétés locales morgiennes.

L'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2011 ayant soutenu ces conclusions, une assemblée dissolutive a été convoquée pour le 27 septembre 2011.

## **7.2 Nouvelles commissions consultatives**

Actuellement, il existe une Commission consultative des affaires culturelles, chargée notamment d'étudier les demandes d'attributions de subventions extraordinaires. Cette commission a été amenée à traiter, de manière ponctuelle, des demandes émanant des milieux sportifs.

Dans le rapport de Mme Chaves, la proposition de création d'une Commission consultative des sports avait déjà été évoquée. Au vu de ce qui précède concernant les changements au niveau de l'USL, le moment est particulièrement bien choisi pour créer deux nouvelles commissions consultatives. Les membres de l'USL, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont soutenu la création de ces nouvelles commissions.

Une commission consultative ne remplace pas les rôles de porte-parole et de faïtière qui étaient dévolus à l'USL, mais permet d'établir un espace privilégié où les acteurs du monde sportif morgien se rencontrent et échangent; cela permet également de créer un interface intéressant entre la Municipalité et les sociétés locales; enfin, cela donne aux membres de la commission une réelle force consultative sur différents dossiers (Mérites sportifs, subsides extraordinaires, etc.) sans les charger en travail administratif.

Les deux nouvelles commissions créées par la Municipalité dans sa séance du 4 juillet dernier sont : la Commission consultative des lotos et la Commission consultative des sports.

---

<sup>26</sup> Voir section suivante

Schéma résumant ce nouveau système de commissions consultatives



La Commission consultative des sports sera chargée de

- Assister la Municipalité dans la promotion et le développement des activités sportives et physiques à Morges sur la base des quatre axes de la politique sportive définis par la Municipalité
- Préaviser les demandes de subventions extraordinaires des sociétés sportives
- Faire des propositions à la Municipalité, notamment pour la remise des Mérites sportifs de la Ville de Morges
- Etre un observatoire du tissu sportif morgien et un vivier d'idées dans le domaine
- Etre une plateforme d'échanges entre les sociétés sportives morgiennes
- Organiser la soirée des sociétés jubilaires, en concertation avec la Commission consultative des affaires culturelles
- Mettre en place d'autres actions particulières confiées par la Municipalité

Les clubs sportifs ont été invités à proposer un membre pour siéger dans cette commission consultative des sports; 29 personnes, issues de 26 clubs, se sont inscrites, montrant ainsi un réel intérêt à participer à cette plateforme.

Le nombre prévu de commissaires issus des sociétés sportives étant d'environ 15, pour des raisons de gestion de groupe, la Municipalité a nommé dans sa séance du 5 septembre 2011, 18 personnes pour siéger dans ladite commission. Les critères retenus ont été multiples, mais ils visaient tous à assurer la plus grande diversité possible au sein de la commission (sports « historiques » et « nouveaux », d'équipe et individuels, fonction des commissaires, etc.).

Siègent également au sein de cette commission : la déléguée à la vie culturelle, sportive et associative, deux représentants des infrastructures sportives (Espaces publics et Patrimoine), ainsi que de deux Municipaux. Elle se réunit en principe 4 à 5 fois par année.

Le fonctionnement détaillé de cette commission sera défini avec l'ensemble de la commission lors de la première séance (automne 2011).

## 8 PERSPECTIVES REGIONALES

### 8.1 Infrastructures et équipements

La pratique sportive nécessite la construction et l'entretien d'infrastructures et d'équipements nombreux et variés. Certains ont une vocation locale, alors que d'autres sont d'importance intercommunale, ou encore régionale. Il est important que la question des infrastructures et des équipements soit réfléchi en prenant en compte ces perspectives régionales.

En février 2010, le Comité de l'ARCAM a décidé que la question des équipements régionaux devait être étudiée dans le cadre d'un groupe de travail. Un inventaire des équipements régionaux existants et à développer y est mené, de même que la définition de critères afin de différencier un équipement régional d'un équipement local. Enfin, dans son rapport final, qui n'est pas encore terminé, ce groupe de travail devrait proposer des pistes concernant le financement des équipements régionaux manquants dans le district de Morges. Les réflexions et travaux de ce groupe de travail sont un pas important dans la prise en compte de cette perspective régionale, pour la question des infrastructures et des équipements. Morges étant représentée dans ce groupe de travail, les conclusions qui seront exposées dans le rapport final ne seront pas en contradiction avec les conclusions et propositions du présent rapport-préavis.

## **8.2 Régionalisation des soutiens financiers aux sociétés sportives.**

Depuis l'échec de la création d'un fonds intercommunal de soutien pour les juniors des sociétés sportives dans le cadre de l'Association des communes de la région morgienne (ACRM) en 2004, la question de la régionalisation des financements aux sociétés sportives n'a guère avancé (agglomération ou district).

Cette question reste néanmoins importante, car les sportifs et sportives sont mobiles, et les sociétés sportives morgiennes en comptent de nombreux qui ne sont pas domicilié·e·s sur la Commune de Morges<sup>27</sup>. L'augmentation éventuelle future des soutiens financiers aux sociétés sportives – hormis celle présentée dans le présent rapport-préavis - doit donc passer par une réflexion globale sur le financement intercommunal de tout ou partie des subsides aux sociétés locales sportives.

Les travaux qui avaient été faits dans le cadre de l'ACRM pourront être utiles à ces futurs développements, de même que les expériences d'autres agglomérations, en particulier celle du « Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes » mis en place entre les communes de la Riviera.

Dans cette perspective, la Municipalité souhaite que des discussions soient menées avec les partenaires concernés, et que des propositions dans le sens d'un modèle de financement intercommunal ou régional des subventions aux sociétés sportives soient élaborées dans le futur.

## **9 CONCLUSION**

Le sport est devenu un enjeu stratégique pour l'aménagement, le développement et l'attractivité des territoires. En effet, il possède un puissant impact et des implications fortes dans les domaines les plus variés : loisirs, tourisme, enseignement, santé, prévention, communication, insertion et cohésion sociale. Le sport ne constitue plus un domaine à part, le nombre de ces adeptes est en progression constante et sa pratique connaît de constantes évolutions : élargissement des publics (femmes, personnes âgées), diversification des activités et apparition des nouvelles formes d'expressions appelées « libres ». Néanmoins, le sport associatif reste une part importante de l'enjeu sportif, permettant notamment la création de liens sociaux indispensables au bon fonctionnement d'une société.

La politique sportive de la Ville de Morges telle que décrite ici se base sur deux axes prioritaires :

- l'accès des jeunes au sport,
- la promotion de la santé par l'activité physique de l'ensemble de la population.

---

<sup>27</sup> Selon les chiffres fournis par les clubs en juin 2010, 1569 de leurs membres actifs étaient domicilié·e·s à Morges (34%), 2238 ailleurs dans le district (49%) et 753 hors district (17%).

Grâce à l'instauration de mesures cohérentes pour la mise à disposition des infrastructures communales et la politique de subventions, les sociétés sportives seront traitées de manière équitable, et les fonds publics répartis de manière transparente et ciblée en fonction des axes prioritaires. Alors que le Canton de Vaud s'est doté d'une loi sur les subventions en 2005, il est naturel qu'une ville de la taille de Morges réponde également à ces préoccupations légitimes de répartition transparente de l'argent public.

Enfin, les manifestations sportives et la création d'une Commission consultative des sports complètent le dispositif de promotion de l'activité physique et du sport à Morges.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. de prendre acte du présent rapport-préavis;
2. d'approuver une augmentation de CHF 41'800.00 du compte N° 17300.3653.01 « Subventions aux sociétés locales » et de le porter à CHF 237'930.00 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012;
3. de renommer le compte 17300.3654.04 « Subventions sportives extraordinaires », et de le doter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 de CHF 20'000.00, soit une augmentation de CHF 12'000.00;
4. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu N° 1 - 2005 de la Commission des finances
5. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu N° 14 - 2008 de la Commission de gestion.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2011.**

la syndique

le secrétaire

Nuria Gorrite

Giancarlo Stella

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES ET LEURS IMPACTS**

	Infrastructures	Infrastructures	Infrastructures	Subventions	Subventions	Subventions	Manif-estations	Manif-estations	Manif-estations	Structure
	Mise à disposition gratuite pendant la semaine	Mise à disposition gratuite 4 jours par année le week-end, payante au-delà	Ouverture élargie pendant les vacances de Pâques (hors fériés)	Subventions ordinaires (avec critères et conditions)	Subventions extraordinaires (sportifs d'élites ou projets particuliers)	Gratuité ou réduction de prix sur certaines prestations communales	Organisation et développement par la Ville d'événements "Sport pour tous"	Amélioration de la coordination et recherche systématique de synergies	Création commission consultative des sports	
	Ancienne	Nouvelle	Nouvelle	(partiellement) nouvelle	(partiellement) nouvelle	Ancienne	(partiellement) nouvelle	Nouvelle	Nouvelle	
Axe prioritaire	+++	++	++	+++	++	+	++	+	+	
Axe prioritaire	+++	+	++	+++	+	+	+++	+	+	
Axe non-prioritaire		+		+	+	++	+++	++		
Axe non-prioritaire	+	+	+	+	+	+	++	+	+	

+	++	+++
Impact positif de la mesure : faible ou indirect	Impact positif de la mesure : modéré	Impact positif de la mesure : fort